

Informations aux demandeurs sur les montants de subventionnement en 2023 dans le cadre des dérogations aux directives

Les dérogations aux Directives, mises en place depuis juillet 2020, ont permis durant les années 2021 et 2022 d'accompagner la reprise des mobilités de jeunes, qui se manifeste par un nombre croissant de projets franco-allemands et trinationaux soutenus par l'OFAJ.

Afin de pouvoir garantir l'octroi de subvention à la hauteur de la demande en 2023, l'OFAJ a décidé d'un système de plafonnement :

- **Frais de voyage :**

Le calcul du taux kilométrique reste en vigueur. Un plafond de **300 €** pour les voyages entre la France (hexagone) et l'Allemagne et de 450 € pour les voyages en pays tiers et les DROM-COM sera appliqué.

www.ofaj.org/ressources/calcul-de-la-subvention-pour-frais-de-voyage-a-l-ofaj.html

- **Frais de séjour :**

Max. **35 €** par personne et par nuitée (si hébergement payant).

- **Frais de programme :**

La subvention maximale pour les frais de programme sera limitée à **350 €** par journée de programme (pour un maximum de 10 jours de programme) pour les rencontres franco-allemandes. Pour les rencontres culturelles et les projets de recherche nécessitant des honoraires spécifiques, ainsi que les rencontres trinationales et les projets destinés aux jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO), 600 € par jour de programme (pour un maximum de 10 jours de programme) pourront être attribués.

A noter :

1. Les demandes doivent parvenir par e-mail (csp@ofaj.org) à l'OFAJ au plus tard **1 mois avant** le début du projet et non plus à tout moment avant le début de la rencontre comme il était prévu dans les dérogations aux directives. Par contre, il n'y a pas de changement pour les décomptes qui doivent être envoyés à l'OFAJ dans les meilleurs délais après la fin du projet, et au plus tard **2 mois après**.
2. Pour tous les éléments qui ne sont pas évoqués dans cette note, les possibilités offertes par les dérogations aux directives restent ouvertes pour les demandeurs. Il s'agit des dérogations concernant :
 - a. La composition du groupe et la suspension de l'obligation de réciprocité (Art. 3)
 - b. La durée minimale d'une rencontre (Art. 3.2.2)

51 rue de l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
T : +33 1 40 78 18 18
www.ofaj.org

Molkenmarkt 1
10179 Berlin
T: +49 30 288 757-0
www.dfjw.org

- c. L'augmentation du taux de subvention pour les frais administratifs (Art. 4.1.2.1/Annexe11)
- d. L'augmentation de l'acompte de la subvention (Art. 4.2.3)

→ www.ofaj.org/ressources/directives-richtlinien.html

Nous sollicitons votre compréhension pour ces contraintes qui doivent permettre un accès équitable des porteurs de projets aux subventions de l'OFAJ tout en gardant des taux de subventionnement supérieurs à ceux des directives actuelles.

Pour toutes questions liées à l'application des dérogations aux Directives actuellement en vigueur, merci de vous adresser à votre interlocutrice ou votre interlocuteur de référence à l'OFAJ.

Paris, le 17 novembre 2022

51 rue de l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
T : +33 1 40 78 18 18
www.ofaj.org

Molkenmarkt 1
10179 Berlin
T: +49 30 288 757-0
www.dfjw.org